

Arrêté N° 2024_00583_VDM

**SDI 23/0444 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 19 RUE
GOUDARD - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01454_VDM, signé en date du 16 mai 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 2^e et 3^e étages côté cour de l'immeuble sis 19 rue Goudard - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 14 février 2024 par M. Jérôme PELLISSIER, architecte DPLG, domicilié 88 rue Saint Sournin – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 15 février 2024, constatant la réalisation des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 19 rue Goudard - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 19 rue Goudard - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820E, numéro 0310, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 37 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Jérôme PELLISSIER, architecte DPLG, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 19 rue Goudard - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 février 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 14 février 2024 par Monsieur Jérôme PELLISSIER, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 19 rue Goudard - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820E, numéro 0310, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 37 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet SIGA, syndic, domicilié 7 rue d'Italie – 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01454_VDM, signé en date du 16 mai 2023, est prononcée.

Article 2 Les accès aux appartements des 2^e et 3^e étages côté cour de l'immeuble sis 19 rue Goudard - 13005 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne



Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Patrick AMICO